

Les épidémies de fièvre aphteuse à La Chenalotte (1899 – 1940)

La fièvre aphteuse, cette maladie virale animale, très contagieuse qui affecte les ruminants, les porcins domestiques et sauvages, a touché plusieurs fois les élevages de La Chenalotte de la fin du XIXème siècle jusqu'au milieu du XXème siècle. Ces épisodes d'épizootie sont évoqués dans la presse et les comptes rendus du Conseil municipal.

1899 - 1900

Une épizootie de fièvre aphteuse débute en janvier 1898. M. Larmet, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire, dresse pour le préfet du Doubs un rapport général publié en août 1900 « *les maladies contagieuses des animaux, observées dans le département du Doubs pendant l'année 1899 et sur le fonctionnement du service pendant le même exercice* ». Pour ce dernier, cette épizootie qui est « *la plus grave observée depuis plus de 50 ans* », a régné pendant toute l'année, infectant 3363 étables qui renferment 30'350 bovins, 2'200 moutons et 2'050 porcs. Le 1^{er} juin 1899, cette fièvre apparaît à La Chenalotte. La maladie atteint alors 18 étables, 133 bovins. 3 bêtes en décèdent.

D'après M. Larmet, « *l'épizootie s'accroît encore pendant le mois de juin et devient de plus en plus meurtrière. Le département se trouve en effet envahi de deux côtés à la fois : par le Jura, qui menace l'arrondissement de Pontarlier ; et par la Haute-Saône, ceux de Besançon, de Baume et de Montbéliard* ».

Plusieurs articles parus dans la presse régionale évoquent cette épizootie de fièvre aphteuse. « *La Dépêche républicaine* » du 09 juin 1899, informe ses lecteurs que « *des cas de fièvre aphteuse se sont produits à La Chenalotte et aux Barboux* » et précise que « *les mesures d'urgence ont été prises pour enrayer la contagion* ». Deux jours après, ce même journal :

Fièvre aphteuse. En raison des inconvénients qu'occasionne aux cultivateurs l'interdiction de passer dans les communes infectées, nous donnons la liste des communes dont l'interdiction est prononcée, et celles où elle a été levée. Interdictions prononcées : Bolandoz, Le Barboux, La Chenalotte, Chay, Rennes. Interdictions levées : Le Verjoulot (commune de la Tour de-Séay), Nancray, Viéthorey, Dompierre, Saône (section du Peit-Saône), Bretigney, Branne.

Le village des sauterelles apparaît dans les listes publiées dans « *La Dépêche républicaine* » du 09 juillet, 17 juillet, 30 juillet, 20 août¹. « *Le Pays de Montbéliard* » du 31 août 1899 annonce enfin la levée de l'interdiction après presque trois mois².

A la fin de l'année 1899, le maire Charles Emile Prosper Cuenot expose au Conseil municipal « *qu'une somme de 16 Fr. a été payée par M. Deleule Henri pour frais de désinfection des écuries à cause de la fièvre aphteuse qui a sévi dernièrement sur le bétail de la commune* ».

Le 27 octobre 1901, le Conseil municipal dans lequel figure Paul Eugène Joseph Perrot, adjoint, (La Chenalotte, 03.09.1861-Rouffach, 01.12.1923), marchand de veaux et son père François Eugène (Le Barboux, 03.12.1826 - La Chenalotte, 20.05.1904), demande « *de mettre fin à l'arrêté ministériel du 11 janvier 1898 interdisant l'importation des animaux des espèces bovines motivée par l'épidémie de la*

¹ Listes également publiées dans « *Le Courrier de la Montagne*

² Comme Chay, Ronchoux, Scey-en-Varais, Jallerange, Serre-les-Sapins, Buffard, Pouilley-les-Vignes, Rennes, Fourg (canton de Quingey), Bolandoz, Pugey, Amondans, Miserey, Goux-les-Usiers, Montperreux.

fièvre mais qui a complètement pris fin ». En effet, les élus considèrent que la suppression des relations commerciales avec la Suisse en ce qui concerne la vente du bétail est un « *préjudice considérable* » aux éleveurs et engraisseurs de la frontière spécialement dans la région des cantons du Russey, Maïche, Saint-Hippolyte et sont convaincus que « *les populations suisses du Jura Bernois et du canton de Neuchâtel seraient elles-mêmes très désireuses de voir modifier la situation actuelle préjudiciable à leurs intérêts aussi bien qu'aux intérêts des compatriotes* ». Et complètent : « *L'absence des marchands suisses dans nos foires fait donc perdre à l'éleveur français plus de 100 Fr. par tête de belle génisse ou de belle vache. C'est-à-dire que de ce fait, nos éleveurs éprouvent un préjudice qui se chiffre pour la plupart à 500 Fr. ou 600 Fr. par an et pour quelqu'un plus de mille francs* ».

1912

Un nouvel épisode se déclare en début d'année 1912. D'après le registre de déclarations³ conservé aux archives communales, bon nombre de cultivateurs sont touchés :

- **M. Paul Perrot, Petit Jules, M. Joly** : bovins et porcins fièvre aphteuse le 28.01.1912. Mesure urgente séquestration des animaux
- **M. Deleule Henri, Poncet Henri, Parrenin** : bovins et porcins fièvre aphteuse, le 31.01.1912. M. Dangelzer, vétérinaire à Morteau, a été requis ce jour. Séquestration du bétail.
- **M. Renaud, Auguste** : le 01.02.1912, fièvre aphteuse. Espèces bovines
- **M. Perrot, Jules** : bovines et porcines, fièvre aphteuse, le 01.02.1912
- **M. Prêtre, Charles** : espèce bovine, fièvre aphteuse, le 01.02.1912
- **M. Cuenot, Henri** : bovine, fièvre aphteuse le 04.02.1912
- **M. Deleule, Ferréol** : espèce bovine, fièvre aphteuse, 13.02.1912

Le préfet du Doubs, Emile Milleteau, est contraint de prendre un arrêté le 01 février 1912 :

« Nous préfet du Doubs, chevalier de la légion d'honneur, vu le rapport en date du 28 janvier 1912 de M. Dangelzer, vétérinaire sanitaire à Morteau, signale l'existence de la fièvre aphteuse dans les écuries de MM Petit Clerc, Joly, Perrot à La Chenalotte, vu la loi du 21 juillet 1881 la loi du 21 juin 1898 le décret du 06 octobre 1904 et la circulaire ministérielle du 1^{er} novembre 1904, arrêtons

- **Article 1** : *les écuries, locaux, cours, enclos, herbages et pâturages des susnommés et tout le hameau de La Chenalotte sont déclarés infectés. Les animaux seront séquestrés et placés sous la surveillance de M. Dangelzer, vétérinaire sanitaire à Morteau. Des écriteaux portant les mots fièvre aphteuse seront apposés sur des poteaux aux limites des hameaux ou des communes infectées, sur toutes les voies qui y donnent accès.*
- **Article 2** : *la vente des animaux malades n'est permise que pour la boucherie et l'abatage doit avoir lieu dans la localité. Il en est de même pour les animaux contaminés avec cette différence qu'ils peuvent être abattus dans un abattoir public à condition qu'ils soient marqués au feu, transportés en voiture ou en chemin de fer et accompagnés d'un laissez-passer visé par le maire, que sera rapporté dans les cinq jours avec un certificat d'abatage délivré par le vétérinaire inspecteur de l'abattoir*
- **Article 3** : *les bêtes susceptibles de transporter les germes de la fièvre aphteuse, chiens, volailles, etc., etc., seront tenues enfermés ou à l'attache*

³ D'après le registre déclarations épizootie, carnet « service des épizooties » selon la loi du 21 juin 1898, décret du 06 octobre 1904, déclaration de maladie contagieuse (souche à conserver à la mairie). Dans le registre, figure aussi Emile Moutterloss mais non pas pour un cas de fièvre aphteuse mais de tuberculose, le 18.05.1912.

- **Article 4** : la circulation des porcs est interdite autrement qu'en voiture dans la commune de La Chenalotte
- **Article 5** : la présente interdiction ne pourra être levée que lorsqu'il se sera écoulé 15 jours depuis la guérison du dernier malade atteint et après l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection
- **Article 6** : M. le sous-préfet de Montbéliard, M. le docteur Handereau, chef du service des épizooties du département, M. le maire de La Chenalotte et M. Dangelzer vétérinaire sanitaire à Morteau sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins du maire dans la commune de La Chenalotte. Besançon, le 29 janvier 1912. Signé le 01 février 1912.

Les rapports et délibérations du Conseil général du Doubs du 01 janvier 1913 reviennent sur ce nouvel épisode de fièvre aphteuse :

« en décembre 1911, nous espérons que cette maladie disparaîtrait de notre département. Sans doute, un certain nombre de foyers existaient bien encore, mais nous comptons beaucoup sur la rigueur de l'hiver dans nos montagnes, et surtout sur la neige qui entraîne de plein droit la séquestration du bétail dans ses étables, arrêtant tout mouvement d'animaux en même temps que la plupart des transactions dont ceux-ci sont l'objet.

Pendant le mois de janvier 1912, six déclarations sont faites dans l'arrondissement de Montbéliard. Les communes de Provenchères, Charquemont, La Chenalotte, Bonnetage, sont infectées. En février, la maladie gagne du terrain, se répand au Russey et dans ses environs, puis passe à Fleurey, le Mémont, Dung, Exincourt, Dasles, et Audincourt. Jusqu'au mois de novembre, elle fait ça et là des apparitions dans les cantons de Maiche et du Russey, éteinte sur un point pour sur rallumer sur un autre. Enfin, en décembre, elle descend dans les cantons de Saint-Hippolyte et de Pont-de-Roide ».

1913

Le 22 mai 1913, la fièvre aphteuse éclate une nouvelle fois à La Chenalotte et touche des sujets bovins dans plusieurs écuries. Les premiers qui décèdent appartiennent à Henri Cuenot et Paul Perrot. La fièvre aphteuse se propage ensuite l'exploitation de François Mougin au Pré du Peu puis à l'ensemble des écuries.

« *Le Courrier de la Montagne* » du 08 juin 1913, l'évoque dans ses colonnes :

Canton de Morteau – Les Fins. L'éternelle fièvre aphteuse. On signale la fièvre aphteuse aux Frénelots, dans une étable à Noël-Cerneux et à La Chenalotte. Cette maladie a-t-elle établi sa résidence chez nous ? MM les vétérinaires sont-ils donc impuissants ? Et la science ?

Lors de du Conseil municipal du 08 août 1913, le maire Claude Gabriel Ferjeux Renaud revient sur cet épisode et ajoute :

« M. Dangelzer, vétérinaire à Morteau, a été appelé le premier jour à donner les soins et a ordonné la séquestration de toutes les écuries comme il est d'usage en pareil cas. Mais à cette saison, les provisions de fourrage sont épuisées pour nourrir tout ce bétail en crèche et séquestré. Et à cela s'ajoute la « nuée de grêles tombée avec fracas » le 31 mai qui a haché en partir l'herbe naissante... Par suite de tant de calamités, les cultivateurs, la plupart des fermiers, se trouvent désolé et dans une grande détresse et viennent prier la

Municipalité de faire une urgente démarche auprès de M. le préfet qui a lieu le 04 juin 1913 pour lui exposer cette fâcheuse situation qui n'est pas tenable ».

Le Conseil municipal décide de clôturer « au moyen de barrières les terrains communaux mis en parcour avec une double clôture de manière à éviter tout contact avec le bétail limitrophe pour remettre le bétail sain au parcour ». Pour ce faire, la commune se procure des ronces artificielles et des crampillons chez deux marchands de fer de Morteau. Les pieux ou piquets en bouleau de peu de valeur ont été coupés sur les terrains marais de la commune non soumis au régime forestier. Par économie, la pose de ces barrières a été faite gratuitement par tous les cultivateurs qui ont bien voulu se dévouer. Le coût de ses mesures s'élève à 212,15 Fr.⁴

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, un arrêté préfectoral interdit, en raison de la fièvre aphteuse régnant dans la région, l'exposition et la mise en vente des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine. Un article paru dans « Le Pays de Montbéliard » du 13 avril 1919 informe que plusieurs cultivateurs se sont vu dresser des procès-verbaux parce qu'ils avaient amené des animaux à une foire le 03 avril. Parmi eux, Jules Perrot, marchand de porcs à La Chenalotte⁵.

1920

La nouvelle poussée de l'épizootie en 1920 est moins relayée dans la presse. Pourtant, elle touche presque tous les exploitants durant l'été :

- **M. Moyse, Vital (Palais)** : deux animaux, fièvre aphteuse le 24 juillet
- **M. Parent, Aristide** : trois animaux, fièvre aphteuse le 24 juillet
- **M. Thiébaud, Etienne** : un animal de race bovine, fièvre aphteuse le 25 juillet
- **M. Poncet, Henri** : deux animaux, fièvre aphteuse le 25 juillet
- **M. Deleule, Henri** : deux animaux, fièvre aphteuse le 28 juillet
- **M. Cuenot, Henri** : trois animaux, fièvre aphteuse, le 27 juillet
- **M. Verdot, Francis** : deux animaux, fièvre aphteuse, le 27 juillet
- **M. Joly, Francis** : deux animaux bovins, fièvre aphteuse le 28 juillet
- **M. Prêtre, Charles** : trois animaux, bovins, fièvre aphteuse, le 28 juillet
- **M. Renaud, Auguste** : dix animaux bovins, fièvre aphteuse le 30 juillet
- **M. Perrot, Jules** : un animal bovin, fièvre aphteuse, le 30 juillet
- **M. Perrot, Paul** : un animal bovin, fièvre aphteuse, le 01 aout
- **M. Cuenot, Charles** : deux animaux, fièvre aphteuse le 01 aout

1926 – 1927

6 ans après, le 13 décembre 1926, les 42 animaux de l'espèce bovine et porcine de Jules Perrot sont atteints.

La presse suisse en fait l'écho.

N° 14419. — III ^{ème} ANNÉE. 1	10 cent. — Le numéro — 10 cent.	Mardi 18 Janvier 1927.
PRIX D'ABONNEMENT France pour la Suisse Un an Fr. 16.00 Six mois 8.00 Trois mois 4.25 Pour l'Étranger: Un an . . . Fr. 26.— Six mois . Fr. 26.— Trois mois . 14.— Un mois . 5.— On peut s'abonner dans tous les bureaux de poste suisses avec une avance de 20 ct.	L'IMPARTIAL JOURNAL QUOTIDIEN ET FEUILLE D'ANNONCES	PRIX DES ANNONCES La Chaux-de-Fonds . . . 20 ct. la ligne (minimum 12. 2.—) Canton de Neuchâtel et Jura Berne 25 ct. la ligne (minimum 10 lignes) Soleure 18 ct. la ligne (minimum 20 mm.) Romangne 18 ct. la ligne (minimum 20 mm.) Région 20 ct. la ligne Régie suisse fédérale d'annonces S.A. Bienne et succursales.

⁴ Le maire Claude Gabriel Ferjeux expose cet épisode lors du Conseil municipal le 08 août.

⁵ Vuillemin Alexandre, cultivateur, à Laval ; Caille Zéphirin, cultivateur au Bizot ; Gaume Alix, cultivateur, au Béliou ; Sarron Marie, cultivatrice, à Frambouhans ; Humbert Pierre, cultivateur, à Plaimbois-du-Miroir ; Paquot Francis, marchand de porcs, à Bonnétage.

Le 17 décembre, « *L'impartial* », journal publié dans le canton de Neuchâtel, évoque les conséquences ainsi que les décisions prises dans un petit article intitulé « *fermeture de la frontière* » :

« nous avons annoncé hier que des cas de fièvre aphteuse ayant été constatés à proximité sur France, la frontière avait été fermée au trafic des bestiaux, de Biaufond à l'Ecrenaz. Nous apprenons que la fièvre aphteuse s'est déclarée à Montlebon, à Noël-Cerneux, à La Chenalotte et à Bonnetage. L'importation des bestiaux étant nulle, les mesures prises ne s'appliquent guère qu'au trafic rural frontalier, en ce sens qu'il est interdit à des Suisses de se rendre en France avec des chevaux de même qu'il est interditaux Français d'entrer chez nous avec des chevaux. Le trafic voyageur n'est visé en rien par les mesures prises ».



« *Le Journal de Pontarlier* » du 01 janvier 1927 informe que plusieurs communes dont La Chenalotte, sont atteintes par l'épidémie dans une ou plusieurs exploitations⁶. Cette information est répétée dans « *L'Eclair comtois* » du 07 janvier, « *Le Journal de Pontarlier* » du 15 janvier, « *L'Eclair comtois* » du 28 janvier. 10 jours avant, « *L'impartial* » du 18 janvier 1927 met en garde les agriculteurs suisses :

« La fièvre aphteuse est à l'état endémique dans la région française proche de notre frontière. Voici la liste des communes où il existe

actuellement une ou plusieurs exploitations déclarées atteintes de fièvre aphteuse : Chaux-Neuve, Bonnetage, Vellerot-lès-Vercel, Noël-Cerneux, Montlebon, Laviron, Voillans, La Chenalotte, Grand'Combe de Morteau, La Sommette et Les Combes ». L'article se termine par un message claquant : « *Que nos agriculteurs prennent garde !* ».

« *Le Journal de Pontarlier* » du 29 janvier et « *Le Pontissalien* » du 05 février évoquent l'existence d'exploitations encore atteintes.

Pour proscrire l'épidémie, le maire Paul Léon Héribert Duquet demande une séquestration des animaux, une désinfection sévère et journalière, à ce que les chiens soient attachés et interdit les sorties et les visites.

1936

En septembre 1936, la fièvre aphteuse se déclare de nouveau à Noël-Cerneux. Le 26 du même mois, le maire de La Chenalotte, Henri Deleule, qui a été touché par cette épidémie, prend des mesures préventives dans un arrêté :

- La chasse avec chiens, même tenus en laisse est formellement interdite sur le territoire de la commune.
- Les chiens de toutes catégories devront être attachés ou conduits en laisse sans quitter l'agglomération du village.
- Les chiens trouvés errants seront mis en fourrière et abattus 8 jours après, s'ils n'ont pas été réclamés

Les contrevenants à l'arrêté seront passibles d'amendes sévères.

⁶ Chappelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Bonnetage, Vellerot-lès-Vercel, Noël-Cerneux, Montlebon, Laviron, Voillans, Grand'Combe-des-Bois, Morteau, La Sommette, Les Combes.

1937

Le 28 juin 1937, le Conseil municipal décide de l'exécution immédiate d'un nouvel arrêté. Et celui-ci est plus dur que le précédent :

« Vu les dispositions de la loi au 5 avril 1884, vu la décision du conseil municipal arrête en raison de la fièvre aphteuse qui sévit dans la région : il est absolument interdit de laisser circuler les chiens. Ils devront être attachés ou tenus en laisse à partir d'aujourd'hui. Tout chien trouvé errant qu'il soit de la commune ou d'ailleurs sera abattu immédiatement. Le propriétaire n'aura à réclamer aucune indemnité et devra l'enfour convenablement ».

Le 16 septembre de la même année et en raison d'un « *surcroit de travail pour les tournées effectuées sur le territoire de la commune en raison d'éviter la propagation de l'épidémie de la fièvre aphteuse sur la commune* », le Conseil vote à l'unanimité la somme de 60 Fr. « *comme subvention au garde champêtre.*

1938

Un troisième arrêté est pris le 18 février 1938. Si les deux premiers se limitent aux chiens, celui-ci concerne aussi les chats :

« en raison de la fièvre aphteuse qui s'est déclaré à Noël-Cerneux dont le village est à 2km du village de La Chenalotte, il est absolument interdit de laisser circuler les chiens et les chats. Ils devront être attachés ou tenues en laisse à partir d'aujourd'hui. Tout chien ou chat trouvé errant qu'il soit de la commune ou d'ailleurs sera mis en fourrière et abattu 48 heures après s'il n'a pas été réclamé. Le garde champêtre et le maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté ».

Malgré ces arrêtés, la fièvre aphteuse revient. Un animal de l'espèce bovine appartenant à Julien Joly est atteint le 09 octobre 1938. Le vétérinaire de Vercel, Cuenot, prescrit la séquestration, la désinfection et l'interdiction de sortir le bétail de l'écurie.

D'autres communes du département sont concernées comme « *L'Eclair comtois* » du 11 octobre le rapporte⁷.

Les jours suivants, la maladie se propage :

- **M. Deforêt, Etienne** : un animal bovin, fièvre aphteuse, le 13.10.1938 ; vétérinaire Dangelzer, toutes mesures ont été prises
- **M. Joly, Julien** : un animal bovin, fièvre aphteuse, le 16.10.1938
- **M. Ponçot Henri** : un animal bovin, fièvre aphteuse, le 16.10.1938
- **M. Godot Alfred** : un animal, bovin, fièvre aphteuse, le 19.10.1938
- **M. Guglielmetti** : un animal, bovin, fièvre aphteuse, le 23 10.1938
- **M. Cuenot, Henri** : un animal, bovin, fièvre aphteuse, le 27.10.1938

Ces derniers demandent un secours à la commune. Aussi, à la séance du 24 novembre 1938, le maire « *étant donné les pertes sérieuses subies par les intéressés, propose au Conseil le vote du paiement d'un voyage du vétérinaire aux sept cultivateurs qui ont été atteint de la maladie* ». Ces honoraires s'élevant à 60 Fr. par voyage, la commune débourse 420 Fr.

⁷ « *L'existence de la fièvre aphteuse vient d'être constatée dans les communes de Nancray, canton du Roulans et de La Chenalotte, canton du Russey. L'arrêté préfectoral qui déclarait infectées de fièvre aphteuse les communes de Glamondans, Abbans Dessous, Chatillon-le-Duc et Vennes vient d'être rapporté* ».

1940

En mars et avril 1940, la fièvre revient :

- **M. Cuenot, Henri** : six animaux, bovins, fièvre aphteuse, le 15.03.1940
- **M. Bernard, Roger** : un animal bovin, fièvre aphteuse, le 20.03.1940
- **M. Joly, Julien** : un animal bovin, fièvre aphteuse, le 20.03.1940
- **M. Godot, Alfred** : un animal, bovin, fièvre aphteuse, le 03.04.1940

Chronique Agricole

Fièvre aphteuse

Communes atteintes de fièvre aphteuse à la date du 13 avril 1940 : 12
Courcelles-lès-Montbéliard, Audincourt, Besançon, Montfaucon, Colombier-Châtelot, La Prétière, Les Fins, Flangebouche, Dampierre-s-le-Doubs, Chouzelot, Valdahon, La Chenalotte.

Cet énième épisode de la fièvre aphteuse est relayé par « *Le Pontissalien* » le 20 avril 1940. Un article fait le point des communes atteintes de fièvre aphteuse à la date du 13 avril 1940. La Chenalotte fait partie des 12 communes contaminées.

Elle est une nouvelle fois citée le 22 avril 1940 dans un article de « *L'Eclair comtois, la République de l'Est* ». Elle est l'une des douze du département et la seule touchée du canton du Russey⁸ comme le 06 mai⁹, le 12 mai¹⁰, le 20 mai¹¹ toujours dans le même journal.

Dimitri Coulouvrat,
1^{ère} version publiée en mars 2020
Mise à jour en avril 2023

⁸ « Communes atteintes de fièvre aphteuse à la date du 20 avril 1940 : 12 ; cantons atteints : 9 ; canton d'Audincourt : Courcelles-lès-Montbéliard, Audincourt ; canton de Besançon : Besançon, Montfaucon ; canton de L'Isle-sur-le-Doubs : Colombiers-Châtelot, La Prière ; canton de Morteau : Les Fins ; canton de Pierrefontaine : Flangebouche ; canton de Pont-de-Roide : Dampierre-sur-le-Doubs ; canton de Quingey : Chouzelot ; canton de Vercel : Valdahon ».

⁹ « Communes atteintes de fièvre aphteuse à la date du 04 mai 1940 : 10 ; cantons atteints : 8 ; canton de Besançon : Besançon, Montfaucon ; canton de L'Isle-sur-le-Doubs : Colombiers-Châtelot ; canton de Morteau : Les Fins ; canton de Pierrefontaine : Flangebouche, Loray ; canton de Pont-de-Roide : Dampierre-sur-le-Doubs ; canton de Saint-Hippolyte : Les Plains-et-Grands-Essarts »

¹⁰ « Communes atteintes de fièvre aphteuse à la date du 11 mai 1940 : 8 ; cantons atteints : 6 ; canton de Besançon : Besançon, Montfaucon ; canton de Pierrefontaine : Flangebouche, Loray ; canton de Pont-de-Roide : Dampierre-sur-le-Doubs ; canton de Saint-Hippolyte : Les Plains-et-Grands-Essarts » ; canton de Levier : Goux-les-Usiers.

¹¹ « Communes atteintes de fièvre aphteuse à la date du 18 mai 1940 : 9 ; cantons atteints : 6 ; canton de Besançon : Besançon, Montfaucon ; canton de Pierrefontaine : Flangebouche, Loray ; canton de Pont-de-Roide : Dampierre-sur-le-Doubs ; canton de Saint-Hippolyte : Les Plains-et-Grands-Essarts » ; canton de Levier : Goux-les-Usiers, Bians-les-Usiers